

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le quinze février deux mille huit, à vingt et une heures , le Conseil Municipal de la commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2008

Présents : Marcel CAMBORDE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Corentin KERSALE adjoints, Alain LASSERRE, Sylvie GARCIA, Marcel SUDRE, Jean LATAPIE, Pierre LARROCHE , Marie-Christine LACROUTS, Isabelle BERGES, Christine MEUNIER, Pierre POMMIES, Eric LABARRIERE, Serge CABANNE, Laurent TISNE.

Absente excusée :

- Myriam POMMES qui a donné procuration à Marcel CAMBORDE

Secrétaire de séance : Corentin KERSALE

.....
La séance est ouverte par l'adoption du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2007.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées .

Avenant au marché de travaux d'aménagement des rues de Bénéjacq et St Vincent

M. GARCES, maire-adjoint, rend compte des travaux en plus value réalisés dans le cadre de l'aménagement des rues de Bénéjacq et St-Vincent :

Montants TTC	Marché de base	Avenant	Total
Tranche ferme	301 290,34 €	2 528,47 €	303 818,81 €
Tranche conditionnelle	172 194,10 €	1 221,03 €	173 415,13 €
TOTAL	473 484,44 €	3 749,50 €	477 233,94 €

L'augmentation du montant des travaux par rapport au marché initial s'élève à 0,80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le Maire à signer un avenant au marché.

Avenants aux marchés de travaux d'extension de la salle des fêtes

M. GARCES, maire-adjoint, rend compte des travaux en plus et en moins value réalisés à la salle des fêtes dans le cadre des marchés signés le 1^{er} octobre 2007 :

LOTS		MARCHES	AVENANTS RAPPORT N°1	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	LADAGNOUS	30 189,23 €	2 333,00 €	32 522,23 €	38 896,59 €
2	FOURCADE	24 928,56 €	351,50 €	25 280,06 €	30 224,95 €
3	ASSON ALU	17 317,00 €	- 1 911,24 €	15 405,76 €	18 425,29 €

4	GUICHOT	5 003,99 €	- 62,40 €	4 941,59 €	5 910,14 €
5	SAINT-FAUSTIN	10 052,32 €	2 898,60 €	12 950,92 €	15 489,30 €
6	YELLOWUZ	7 829,87 €	4 706,12 €	12 535,99 €	14 993,04 €
7	JOSEPH Patrick	14 068,00 €	840,48 €	14 908,48 €	17 830,54 €
8	MAGENDIE	7 005,80 €	3 668,45 €	10 674,25 €	12 766,40 €
9	POMMIES	5 026,56 €		5 026,56 €	6 011,77 €
	TOTAL	121 421,33 €	12 824,51 €	134 245,84 €	160 558,02 €

Les travaux supplémentaires sont dus pour l'essentiel à la mise en conformité de la salle existante suite à de nouvelles réglementations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-AUTORISE le Maire à signer les avenants aux marchés.

Avenants aux marchés de travaux de la Maison de l'Ado

M. GARCES, maire-adjoint, rend compte des travaux en plus et en moins value réalisés à la Maison de l'Ado dans le cadre des marchés signés le 27 juillet 2007 :

	MONTANT MARCHE DE BASE	AVENANT PLUS VALUE € HT	AVENANT MOINS VALUE € HT	AVENANT BALANCE € HT	MONTANT TOTAL		Ecart
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ TTC	
LOT 01 : DEMOLITION-MACONNERIE-ETANCHEITE	208 734,99	27 140,66	-12 311,82	14 828,84	223 563,83	267 382,34	7,10%
LOT 02 : COUVERTURE ZINGUERIE	54 559,25	995,00	0,00	995,00	55 554,25	66 442,89	1,82%
LOT 03 : MENUISERIE ALUMINIUM -VOLETS ROULANTS SERRURERIE	72 340,80	6 472,00	-10 117,00	-3 645,00	68 695,80	82 160,18	-5,04%
LOT 04 : MENUISERIE BOIS	34 435,00	16 490,00	-2 652,00	13 838,00	48 273,00	57 734,51	40,19%
LOT 05 : PLATRERIE FAUX PLAFONDS	47 306,01	10 166,12	-6 535,50	3 630,62	50 936,63	60 920,21	7,67%
LOT 06 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE- VMC	82 331,60	6 339,00	-1 783,00	4 556,00	86 887,60	103 917,57	5,53%
LOT 07 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	39 770,00	10 132,67	-499,61	9 633,06	49 403,06	59 086,06	24,22%
LOT 08 : CARRELAGE FAIENCE	17 723,53	1 956,05	0,00	1 956,05	19 679,58	23 536,78	11,04%
LOT 09 : PEINTURES SOLS PVC	25 836,57	865,59	-120,63	744,96	26 581,53	31 791,51	2,88%
LOT 10 : ASCENSEUR	20 800,00	0,00	0,00	0,00	20 800,00	24 876,80	0,00%
TOTAL	603 837,75	80 557,09	-34 019,56	46 537,53	650 375,28	777 848,84	7,71%

Les travaux supplémentaires correspondent à :
-des modifications liées aux besoins des partenaires sociaux utilisateurs de la structure

- un renforcement de l'installation électrique pour le foyer des jeunes (activités vidéo, informatique...)
 - au renforcement des planchers existants.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- AUTORISE le Maire à signer les avenants aux marchés.

Lotissement les Coustous de Darré II

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 10 avril 2007 pour classer dans le domaine public, après enquête, la voie interne du lotissement les Coustous de Darré II, dénommée à présent rue des rosiers.

Après établissement du document d'arpentage par le géomètre, la superficie de la parcelle cédée à la commune est de 2063 m².

Le Conseil Municipal :

- DECIDE le classement dans la voirie communale de la voie desservant les lots du lotissement les Coustous de Darré II représentant 2063 m² ainsi que la parcelle A 2770 représentant 74 m²
- AUTORISE le Maire à signer l'acte

Lotissement la Palmeraie

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 19 octobre au 2 novembre 2007 pour le classement dans le domaine public de la voie desservant les quatre lots du lotissement la Palmeraie situés sur Coarraze. Cette voie représente une superficie de 767 m².

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que l'association syndicale du lotissement, propriétaire, cède gratuitement la parcelle susvisée ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, **le Conseil Municipal :**

-DECIDE à l'unanimité le classement dans la voirie communale de la voie desservant les lots du lotissement la Palmeraie représentant 767 m².

-AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession.

Dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de l'Ecole de Musique intercommunale de la Plaine de Nay

M. SOUVERBIELLE, maire-adjoint, signale au conseil municipal que par délibération en date du 21 novembre 2007, l'assemblée délibérante du Syndicat

Intercommunal à vocation unique de l'Ecole de Musique intercommunale de la Plaine de Nay a sollicité la dissolution du Syndicat à la date du 31 décembre 2007.

Conformément à l'article L 5212-33 du CGCT, la dissolution est soumise au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Oùï l'exposé du Maire et invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE AVIS FAVORABLE à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de l'Ecole de Musique intercommunale de la Plaine de Nay à la date du 31 décembre 2007.

Subvention au CCAS **Exercice budgétaire 2008**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention de fonctionnement annuelle au CCAS (9646 € en 2007).

Pour assurer le fonctionnement, une avance de 6000 € est votée dans l'attente du BP 2008.

Contrats de travail

Monsieur le Maire propose de renouveler deux contrats à durée déterminée :

- Un emploi d'agent d'entretien à la maternelle et d'accompagnateur dans le bus de ramassage scolaire du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 représentant 10 H de travail par semaine en moyenne rémunéré sur la base de l'indice brut 244 applicable dans la fonction publique territoriale.
- Un emploi d'agent d'animation à la Maison de l'Enfance du 1^{er} février 2008 au 31 janvier 2009 représentant 20 H de travail par semaine en moyenne rémunéré sur la base de l'indice brut 244 applicable dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer ces contrats de travail.

Adjudication des postes de chasse à la palombe

Monsieur le maire expose que les baux consentis pour les palombières expirent au 31 mai 2008 et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle adjudication.

Monsieur le Maire propose de la fixer le vendredi 22 février à 18h30 à la mairie de Coarraze. L'adjudication se ferait aux enchères montantes avec une mise à prix de 80 € pour chaque palombière.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte cette adjudication
- accepte le cahier des charges
- charge M. le Maire de les porter à la connaissance du public.

Garantie d'emprunt contracté par l'Office 64 de l'Habitat

L'OFFICE64 de l'habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des

prêts référencés en annexes à la présente délibération. Le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, le conseil municipal de Coarraze est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts ;

La garantie de la commune de Coarraze est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune de Coarraze accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, issu du regroupement des prêts initialement référencés dans l'annexe 2-1,

selon les conditions définies à l'article 3, contracté par L'office 64 de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Commune de Coarraze s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : La Commune de Coarraze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de compactage qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ligne de trésorerie

M. CAMBORDE rappelle la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2005 autorisant le Maire à contracter avec le Crédit Agricole une ouverture de crédits d'un montant de 100 000 €.

La commune a actuellement engagé des montants importants de travaux et dans l'attente du versement des aides publiques, M. CAMBORDE propose d'augmenter le montant de cette ouverture de crédits et de le porter à 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec le Crédit Agricole un avenant à l'ouverture de crédits permettant de porter le plafond à 300 000 € (trois

cent mille euros) pour un an renouvelable par tacite reconduction, aux conditions initiales suivantes :

Taux variable indexé sur Euribor 3 mois
Remboursement trimestriel des intérêts
Remboursement du capital in fine ou à tout moment

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

En application du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Maire communique au Conseil Municipal :

- le rapport établi par le Syndicat d'assainissement Gave et Lagoin
- le rapport établi par le Syndicat d'AEP de la Plaine de Nay

Pour Coarraze, en 2006 :

- prix de l'assainissement : 1,26 € TTC par m3
- prix de l'eau : 1,0122 € TTC par m3
+ abonnement annuel = 39,36 € TTC

D'après la DDASS, l'eau distribuée en 2006 a été de bonne qualité.

Bail avec l'ONF pour location d'un local pour les ouvriers forestiers

L'Office National des Forêts a demandé à louer un local communal situé à côté de celui occupé actuellement par les agents de l'ONF pour leur bureau.
Ce local est destiné aux ouvriers forestiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à signer avec l'ONF un bail d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2007
- FIXE le prix du loyer à 80 € par mois

Bibliothèque

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une action de « désherbage » à la Bibliothèque avec l'aide de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Il s'agit d'éliminer les vieux livres par dons ou destructions ;

Le Conseil municipal donne son avis favorable.

Assiette de coupe de bois **EXERCICE 2008**

M. Jean LATAPIE donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts de LARUNS-NAY concernant la(es) coupe(s) à asseoir en 2008 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts d'arrêter l'état d'assiette 2008 comme suit :

au titre des coupes réglées

d'une coupe d'amélioration dans la parcelle 4b initialement prévue en 2009
Destination proposée : Vente en bloc et sur pied + délivrance affouage

au titre des coupes non réglées

d'une coupe d'emprise dans les parcelles 1p, 3p, 12p, 21p, et 22p en vue de la création de pistes et de places de dépôt
Destination proposée : délivrance affouage

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts :

- que l'exploitation de la coupe, parcelles 1p, 3p, 12p, 21p et 22p, soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

M. Jean LATAPIE

M. Pierre POMMIES

M. Laurent TISNE

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L138.12 du Code Forestier.

Ancienne propriété Tournier

La commune, propriétaire des anciennes usines Tournier, a fait établir par M. Bouquet, géomètre, un plan de division destiné à vendre cette propriété en plusieurs lots.

Le service des Domaines a estimé à :

- 10 € le m² le prix du terrain nu
- 140 000 € le hangar à travées
- 40 000 € le hangar contigu voué à la démolition
- 150 000 € le bâtiment principal de l'ancienne usine

Le Conseil Municipal décide, après l'avis des Domaines, de confirmer les prix fixés lors des précédentes délibérations de Conseil Municipal du 2/6/06 et du 19/1/07 :

Hangar à travées (9 travées) : 12 000 € la travée

Bâtiment central : 50 000 €

Bâtiment arrière : 20 000 €

Bâtiment longeant le canal : 30 000 €

Terrain nu : 10 € le m²

Convention de servitude pour l'implantation de lignes électriques

En vue de régulariser par acte authentique la convention de servitude signée le 24 mai 2005 avec EDF concernant des lignes électriques souterraines sur les parcelles communales A 2165 et 2166 (Saligua), le notaire mandaté par EDF demande à la commune, par courrier du 7 décembre 2007, de produire une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer avec EDF une convention de servitude d'implantation de lignes électriques souterraines sur les parcelles A 2165 et 2166

Compte-rendu des délégations données au Maire en matière de droit de préemption

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

-D.I.A. présentée par Maître CARRAZE, notaire à Bourdettes (64800), concernant l' immeuble cadastré A n° 2897 mis en vente par M. et Mme DOMINGOS.

-D.I.A. présentée par Maître CARRAZE, notaire à Bourdettes (64800), concernant l' immeuble cadastré D n° 408 mis en vente par M. et Mme CANTON-BACARA.

-D.I.A. présentée par Maître CARRAZE, notaire à Bourdettes (64800), concernant l' immeuble cadastré AD n° 15 mis en vente par les conjoints ZAMORE.

-D.I.A. présentée par Maître CARRAZE, notaire à Bourdettes (64800), concernant l' immeuble cadastré AB n° 40 mis en vente par les conjoints TISNE.

-D.I.A. présentée par Maître LOUCHARD, notaire à Geaune (40320), concernant l' immeuble cadastré A n° 1533 mis en vente par M. Michel POMMIES.

-D.I.A. présentée par Maître CARRAZE, notaire à Bourdettes (64800), concernant l' immeuble cadastré A n° 463 mis en vente par M. et Mme LEGRAS.

-D.I.A. présentée par Maître POUMES, notaire à Bourdettes (64800), concernant l' immeuble cadastré A n° 1512 mis en vente par M. et Mme Jean-Paul JOUFFRE.

-D.I.A. présentée par Maître MASSABIE, notaire à Blaye (33390), concernant l' immeuble cadastré AA n° 34p mis en vente par la SCI La Palmeraie.

Le 18 février 2008

Le Maire,